

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 280-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒

directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.351

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Mühlheim (Bern, pvl)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 125/2020 du 12 février 2020

Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

Point 1 : adoption

Point 2 : adoption et classement



Stratégie cantonale d'aide aux victimes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale globale d'aide aux victimes ;
2. de montrer les modalités selon lesquelles les ONG pourraient être indemnisées pour l'aide apportée dans l'élaboration des divers projets.

Développement :

Il y a des avancées importantes dans le domaine des violences faites aux femmes et aux enfants (et aussi aux hommes en partie). Nous avons une loi nationale sur l'aide aux victimes, qui est mise en œuvre par les cantons. Dans le canton de Berne, l'aide aux victimes est déléguée à trois ONG avec lesquelles des contrats de prestations ont été conclus.

Le thème de la violence domestique et sexuellement connotée contre les femmes et les enfants est omniprésent en raison de la sensibilisation due au mouvement #Me Too, de la grève des femmes, de la campagne d'Amnesty intitulée « Seulement si c'est oui », de la Convention d'Istanbul et d'une présence généralisée dans les médias (entre autres suite aux nombreux féminicides dans le contexte de la violence domestique ces derniers mois). Il existe de nombreuses interventions politiques et études à ce sujet. Les personnes concernées sont ainsi mieux informées et recherchent de l'aide plus souvent. Si cette évolution est réjouissante, elle n'en provoque pas moins une pression supplémentaire sur les maisons de femmes et une augmentation du nombre de leurs occupantes, tandis que les services de conseil sont de plus en plus sollicités depuis des années.

Le système actuel de financement (assumer les déficits, rembourser les bénéficiaires et un plafond de dépenses pour les prestations qui ne tient pas compte de l'évolution à la hausse) tel qu'il existe dans les contrats de prestations des trois services d'aide aux victimes dans le canton de Berne ne permet pas de répondre aux besoins actuels. Lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants (ainsi qu'aux hommes) signifie cependant aussi qu'il faut augmenter massivement le budget consacré à l'aide aux victimes. D'autres cantons comme Zurich ont montré la voie. Pour pouvoir le planifier de manière coordonnée, ciblée et efficiente, il est important d'élaborer une stratégie pluriannuelle applicable à l'aide cantonale aux victimes, qui comportera des objectifs et des mesures de mise en œuvre et de financement des besoins futurs en termes de prestations.

Les ONG impliquées devraient de leur côté obtenir une indemnité pour leur collaboration dans tous les nouveaux projets (ressources mobilisées) et non être punies pour leurs efforts supplémentaires.

Motivation de l'urgence : Des projets divers fort nombreux sont en cours, sans coordination ni stratégie : d'une part une planification de l'analyse et des mesures en rapport avec la Convention d'Istanbul (coordonnée par la Direction de la police et des affaires militaires), d'autre part la planification et la mise sur pied d'une Maison pour les filles ainsi qu'une optimisation des structures résidentielles d'aide aux victimes du côté de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, et il existe trois négociations distinctes concernant les contrats de prestations. En outre, il existe une nouvelle ligne d'appel d'urgence des maisons de femmes AppElle ! (coordonnée par les trois maisons de femmes et encore financées par dons). Toutes ces mesures et tous ces projets doivent absolument être coordonnés et financés, et nécessitent une stratégie cantonale claire et contraignante.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton de Berne accorde une grande importance à la lutte contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants. Cette thématique est prise en compte dans la législation fédérale, et plus précisément dans la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), qui a été entièrement révisée au 1^{er} janvier 2009, et dans l'ordonnance correspondante (OAVI). Leurs dispositions sont

concrétisées dans le canton de Berne depuis le 1^{er} juillet 2010 via une loi d'application cantonale et une ordonnance.

Point 1

Ainsi que les motionnaires le mentionnent à juste titre, plusieurs avancées sont survenues ces dernières années, lesquelles justifient d'élaborer une stratégie pluriannuelle pour l'aide cantonale aux victimes.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. Comme son nom l'indique, elle vise à prévenir et à combattre, mais aussi à poursuivre en justice toute forme de violence contre les femmes et de violence domestique. La convention permet d'harmoniser les efforts au niveau européen et, partant, d'améliorer la collaboration et la transmission des stratégies et approches éprouvées. Berne participe activement à sa concrétisation intercantonale, notamment sur mandat du Grand Conseil, qui a adopté lors de sa session de printemps 2019 la motion 182-2018 *Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre*. La structure cantonale de l'aide aux victimes est également concernée.

Dans le canton de Berne, le taux d'occupation des foyers d'accueil pour femmes est constant depuis des années ; il se situe entre 80 et 90 pour cent. Il convient de noter que leurs chambres sont de plus en plus souvent occupées durant de longues périodes par de très jeunes femmes avec ou sans enfants. Dans ce contexte, le postulat 039-2016 Stucki, adopté par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016, demandait de déterminer les besoins d'un refuge pour jeunes filles et jeunes femmes.

De plus, les centres de consultation font état d'un nombre croissant de sollicitations, raison pour laquelle ils ont demandé des ressources supplémentaires en personnel. Leurs requêtes n'ont toutefois pas pu être entièrement satisfaites.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide aux victimes est l'occasion de revoir le dispositif du canton de Berne en la matière. Il s'agit notamment d'examiner les synergies possibles entre les trois partenaires contractuels en ce qui concerne le personnel, l'organisation et les finances. La création de places pour jeunes filles, telle que souhaitée dans le postulat 039-2016, sera prise en compte, de même que la protection des garçons et des jeunes hommes.

Le Conseil-exécutif estime que le moment est opportun pour étudier de près les structures résidentielles d'aide aux victimes à l'échelle du canton et pour élaborer sur cette base une stratégie globale.

Point 2

Selon le gouvernement, la participation des ONG aux projets d'optimisation des structures ne doit pas être indemnisée en sus. En effet, cette prestation est inscrite dans les contrats conclus entre le canton et ces institutions. Elle est donc déjà suffisamment rémunérée par les subventions cantonales.

Destinataire

- Grand Conseil